

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

## Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro o				Date d'inspection		
KARINE CHENARD 2015241					Le 23 octobre 2020		
Nom de l'établissement					Numéro d	e téléphone	
Garderie Les P'tits Acadiens				(506) 727-1819			
Adresse							
38 rue Portage Caraquet NB E1W 1A8							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Sylvie Richardson			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		_			limite pour	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation or administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éd doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la perenfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite Commentaires :	ucateurs tite				nv. 2021	23 10 33.1101111110	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.		24(1)(c)(i) 23 (		23 00	et. 2020	23 oct. 2020	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.		24(1)(c)(iii) 23		23 00	et. 2020	23 oct. 2020	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du persont lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et des obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	nel,	24(1	)(c)(iv)	23 00	et. 2020	23 oct. 2020	
Commentaires généraux							
Photo des lacunes envoyés par courriel.							
Pas de déplacement fait pour conformité.							
original signé par			23	3 octol	ore 2020		

Sylvie Richardson	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date